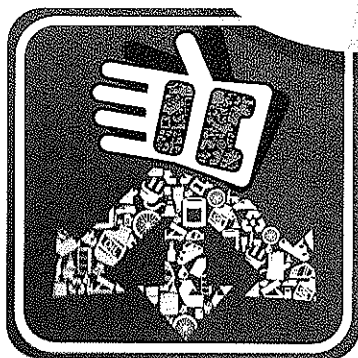


CONVENTION D'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES TECHNIQUES



CHARTRE RÉGIONALE D'ACCUEIL
DES PROFESSIONNELS
EN DÉCHÈTERIES

Entre,

ASCOMADE, Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement, représentée par **Monsieur Pascal MARTIN** en qualité de Président, ci-après dénommée « Animatrice »
d'une part,

Et

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Franche-Comté, représenté par **Monsieur Paul GROSJEAN** en qualité de Président

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

1. CONTEXTE

La Charte régionale d'accueil des professionnels en déchèteries de Franche-Comté s'intègre dans une démarche de progrès et a pour objectif de garantir aux collectivités que les usagers professionnels respectent les conditions d'accès et en contrepartie que les professionnels bénéficient d'un service répondant à leurs besoins.

Cette Charte invite les parties prenantes de la région à :

- adapter et homogénéiser les modalités d'accueil des professionnels au sein des déchèteries pour les rendre plus accessibles ;
- favoriser la valorisation des déchets de professionnels ;
- sensibiliser les entreprises à la gestion de leurs déchets ;
- limiter, de ce fait, les dépôts illicites et la pratique du brûlage.

2. OBJET DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT

La présente convention définit les modalités de partenariat entre les parties signataires et leurs responsabilités respectives dans la mise en œuvre de la charte.

3. RÔLE DE L'ANIMATRICE

L'ASCOMADE, en tant qu'animatrice de la Charte régionale d'accueil des professionnels en déchèteries de Franche-Comté, a pour rôle de mettre en œuvre cette dernière et de suivre son évolution.

Cette mise en œuvre, en dehors de ses engagements auprès des collectivités gestionnaires de déchèteries, passe par :

- le contrôle de l'application de la Charte régionale et de la présente convention d'engagement ;
- l'organisation et la mise en œuvre du comité de pilotage et du comité technique ;
- la diffusion de toute information ou outil pertinent aux organismes professionnels pour diffusion à leurs adhérents ;
- l'évaluation régulière de la contribution des organismes professionnels à la mise en œuvre de la Charte régionale (cf. paragraphe ci-dessous).



4. RÔLE DE L'ORGANISME PROFESSIONNEL

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Franche-Comté s'engage à inciter les professionnels locaux à respecter les conditions réglementaires d'élimination de leurs déchets, et en particulier à l'usage des déchèteries pour leurs déchets produits en quantités limitées, selon les règlements en vigueur. Cette mobilisation se fait *via* :

- une coordination et un relais d'informations auprès des structures départementales ;
- un soutien technique tout au long de la mise en œuvre de la Charte régionale et notamment pendant les comités techniques ;
- une participation aux comités techniques ;
- une diffusion régulière des informations auprès de ses ressortissants *via* ses modes de communication régionale et départementale suivants :

- sites Internet : *www.cma-doubs.fr ; cma-jura.fr ; cma-70.fr ; cma-belfort.fr*
- magazines : *Artisan du Doubs - L'artisan 90*
Petite d'information Actu-métiers (39)
- réunions : *Stage de Préparation à l'Installation*
(toutes les CMA)
- mailings : *RAS*

- la remontée des informations sur les thématiques ou problématiques soulevées par les professionnels ;
- la transmission d'un bilan annuel de leur contribution au comité de pilotage.

5. DURÉE DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT

La présente convention d'engagement est dépendante de la durée de la Charte régionale d'accueil des professionnels en déchèteries de Franche-Comté. Cette dernière entrera en vigueur dès sa signature. Elle est conclue pour une durée de deux ans.

6. RADIATION

En cas de non respect des engagements d'un signataire de la convention d'engagement, le comité de pilotage se réserve le droit de prononcer son exclusion.

7. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

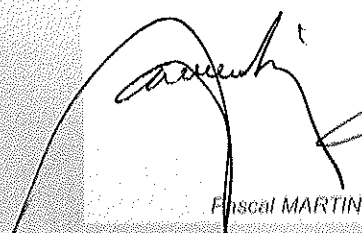
La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée, pour l'animatrice, à la reconduction du financement de la Charte régionale.

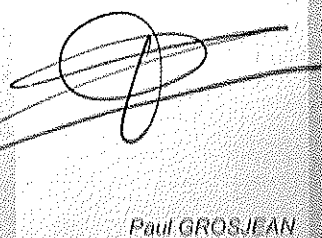
Les parties soussignées acceptent la présente convention d'engagement et s'obligent à en respecter scrupuleusement les termes.

Fait en deux exemplaires et de bonne foi, le *27-11-12* à *Besançon*

Le Président de
l'ASCOMADE

Le Président de la CMA de
Région Franche-Comté


Pascal MARTIN


Paul GROSJEAN